

---

---

**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

---

---

Réunion du 06 avril 2022

---

---

**EVOLUTION DU POSTE DE CORRESPONDANT SYNERGIE VERS UN POSTE DE  
DIRECTEUR ADJOINT**

---

---

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif central,

**Vu** l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central et l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central et notamment son article 9 ;

**Vu** la délibération n° 14-02-04 du 24 février 2014, portant sur le régime juridique de droit public du GIP Massif central

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion du Puy-de-Dôme du 21/09/2020 portant sur le règlement intérieur du personnel du GIP Massif central ;

**Vu** la délibération n°20-10-02 portant adoption du règlement intérieur du personnel du GIP Massif central ;

**Vu** les rapports finaux inhérents aux audits système réalisés en 2016 et 2019 qui appellent à un pilotage et à une supervision renforcée des opérations de gestion à partir de l'application Synergie,

**Vu** la fiche de poste relative aux fonctions de directeur -adjoint et le tableau de répartition des interventions entre direction et direction-adjointe figurant en annexe de cette délibération,

*Considérant :*

Que la priorité accordée à la clôture du POI 2014/2020 au sein des services du GIP nécessite la consolidation du poste de référent Synergie et pilotage des différents outils de gestion du programme,

Que ce poste doit gagner en légitimité et valorisation en s'articulant auprès de la direction générale afin de pouvoir procéder aux opérations de clôture dans des conditions satisfaisantes et sécurisées jusqu'à l'été 2025, il s'agit donc bien d'une proposition de transformation pas d'une création.

Que de ce fait, le poste en question gagnera à évoluer vers une fonction de directeur-adjoint.

Que Monsieur Pierre-Emmanuel Mélac, chargé de mission FEDER référent Synergie, détenteur de ce poste, doit-être nommé directeur adjoint dans le cadre d'une évolution fonctionnelle ressortant d'une mobilité verticale promotionnelle.



## DÉCIDE

**ARTICLE 1** de valider la transformation du poste de référent Synergie-coordonateur instructeurs en poste de directeur-adjoint

**ARTICLE 2** d'autoriser la Directrice du GIP à engager toute procédure concernant la mise en œuvre de cette délibération.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DU MASSIF CENTRAL



Philippe NAUCHE

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	3	3

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.*

